

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX

**COMPTES DU MAINE LADONNE**  
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "

**53810 CHANGE**

V/REF :  
N/REF : 76 B 88 / A-1156

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/07/2002, SOUS LE NUMERO A-1156,

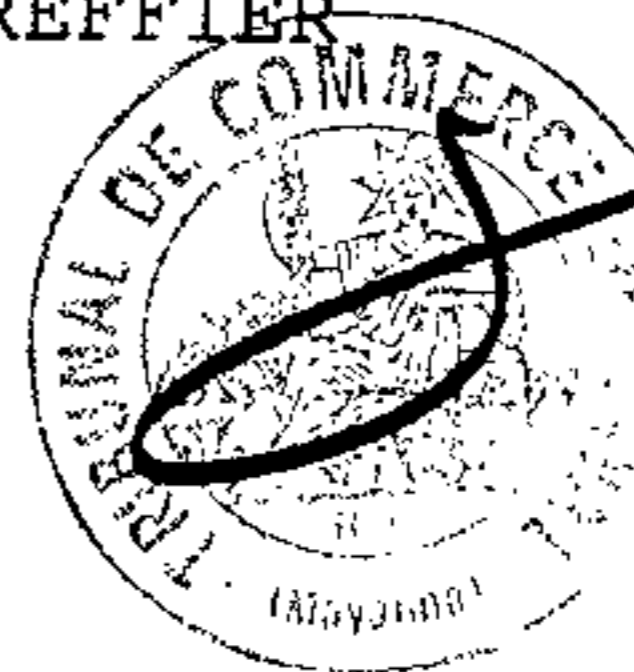
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION ENTRE LA SOCIETE CIVILE  
SOFI, ABSORBEE ET LA SA SOFIDEM LADONNE, ABSORBANTE

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX

COMPTES DU MAINE LADONNE  
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE  
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "  
53810 CHANGE

R.C.S LAVAL 308 636 737 (76 B 88)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes  
Conseils d'Entreprises

670 rue de Grinhard  
BP 61  
53102 MAYENNE CEDEX  
Tél. : 02 43 30 45 45  
Fax : 02 43 04 40 75

[bureau@fiteco-mayenne.com](mailto:bureau@fiteco-mayenne.com)

**FUSION ABSORPTION  
DE LA SOCIETE CIVILE SOFI  
PAR LA SOCIETE ANONYME SOFIDEM LADONNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION  
SUR LES APPORTS DEVANT INTERVENIR ENTRE  
LA SOCIETE CIVILE SOFI DITE L'ABSORBEE  
ET LA SOCIETE SOFIDEM LADONNE  
DITE L'ABSORBANTE**

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, en date du 6 juin 2002 dans le cadre de la fusion absorption de la société SOFI par la société SOFIDEM LADONNE, nous vous présentons notre rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés concernées et sur l'équité du rapport d'échange.



## 1°) DESCRIPTION DE L'OPERATION

### Sociétés concernées

La société SOFI est une société civile au capital de 367 783.25 € composé de 24 125 parts sociales de 15.24 € entièrement libérées.

Son objet social porte essentiellement sur la prise de participation dans des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

La société SOFIDEM LADONNE est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 70 000 € divisé en 3 741 actions de 18.71 € entièrement libérées.

Son objet social porte essentiellement sur la profession réglementée d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

### But de l'opération

La société SOFI détient actuellement 825 actions de la société SOFIDEM LADONNE, soit 22.05 % du capital. La société SOFIDEM LADONNE détient 8 445 parts de la société SOFI, soit 35 % du capital. La fusion absorption s'inscrit dans une politique de restructuration dont l'objectif est l'optimisation des moyens et une réorganisation à l'intérieur du groupe de son actionnariat. La société SOFI ne répond plus aux perspectives économiques et financières envisagées par les associés.

En outre, cette réorganisation globale rendra plus homogène la nouvelle structure et permettra d'améliorer les marges économiques et financières de la société SOFIDEM LADONNE.

Enfin, la société SOFIDEM LADONNE est une société reconnue de la part des tiers et notamment de ses clients et est en conséquence la seule à avoir la possibilité de mener à bien cette opération.



### Bases de la fusion absorption

Pour établir les conditions de la fusion absorption, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002 pour la société SOFI et une situation intermédiaire arrêtée au 31 mars 2002 pour la société SOFIDEM LADONNE.

Au vu des remarques recueillies au cours de notre mission, il nous a été précisé que les comptes de la société SOFIDEM LADONNE établis au 30 septembre 2001 ont été approuvés par les actionnaires lors de l'assemblée du 29 mars 2002 et certifiés par le commissaire aux comptes, et qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes. Les comptes de la société SOFI seront soumis aux associés en vue de leur approbation lors de l'assemblée générale ordinaire prévue en juillet 2002.

### Propriété, jouissance, conditions

Les biens et droits apportés seront pris dans l'état où ils se trouvent et la société SOFIDEM LADONNE devra exécuter les traités consentis et les contrats intervenus entre la société SOFI et les tiers jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôt sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les éléments d'actif et de passif de la société SOFI sont apportés à la société SOFIDEM LADONNE pour les valeurs comptables telles qu'elles existaient au 1<sup>er</sup> avril 2002.

En outre, il est rappelé en effet que la fusion projetée s'analyse comme une restructuration interne et que selon une doctrine reconnue et pratiquée pour les opérations de regroupement d'entreprise au sein du même groupe, les éléments de patrimoine transféré peuvent être constatés pour leur valeur comptable.

## 2°) METHODE D'EVALUATION ET PARITE D'ECHANGE

La détermination du rapport d'échange résulte d'une évaluation des deux sociétés, sachant que la valeur de la société civile SOFI est étroitement liée à celle de la SA SOFIDEM LADONNE.

Le rapport d'échange résulte de l'utilisation de la dernière valeur de l'action de la société SOFIDEM LADONNE retenue lors de la fusion absorption de la société JUNON ATLANTIQUE en date du 29 mars 2002, et qui reposait sur une réévaluation de l'incorporel de la société SOFIDEM LADONNE par l'application d'un taux prudent de 70 % sur la moyenne des trois derniers chiffres d'affaires réalisés.

En conséquence, il en résulte les valeurs suivantes :

- Société SOFIDEM LADONNE	537.42 €
- Société SOFI	28.13 €

Il en résulte une parité d'échange des titres fixée à une action nouvelle SOFIDEM LADONNE pour dix neuf parts de la société SOFI.

Conformément au rapport d'échange déterminé ci-dessus, le nombre d'actions à créer est de 1 269 actions nouvelles. La société SOFIDEM LADONNE détenant 35 % des parts SOFI, il ne pourra être attribué que 825 actions.

A la suite de cette opération, la société SOFIDEM LADONNE devient propriétaire de 825 de ses propres actions qui figuraient dans le patrimoine de la société SOFI.

L'autodétention n'étant pas possible, l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération de fusion, se prononcera également sur la réduction immédiate du capital social.

Le capital social sera réduit de 15 437 € pour être porté à 70 000 € divisé en 3 741 actions de 18.71 €.

L'apport fusion s'effectuant à la valeur nette comptable au 31 mars 2002, engendrant une prime de fusion de  $474\,598 - 15\,437 = 459\,161$  €.

Il conviendra d'éliminer les titres SOFI détenu par SOFIDEM LADONNE par leur valeur nette comptable sur 234 583 €, engendrant une prime nette de fusion de **224 578 €**.

Enfin l'apport fusion s'effectuant à la valeur nette comptable, il conviendra d'annuler les titres SOFIDEM LADONNE apporté par SOFI pour leur valeur nette comptable, soit **223 527 €**.

En conséquence, l'imputation de l'écart d'annulation des titres sur la prime de fusion fait ressortir un écart résiduel positif de **1 051 €** qui sera intégré à la situation nette de la société SOFIDEM LADONNE.

M

### **3°) VERIFICATIONS EFFECTUEES**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange

### **4°) CONCLUSION**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Fait à MAYENNE

le 29 juin 2002

Pour FITECO

  
**Y. LOLON**

**Le commissaire à la fusion**